

Le TÉMOIN : Nous suggérons d'ajouter à la fin du paragraphe 2 de l'article 35 :

Une taxe convenue sera imposée sur la base établie de fixation des tarifs et s'exprimera en cents par 100 livres ou toute autre unité que la Commission approuvera; et le tarif sur chargement complet de wagon pour un wagon ne devra pas excéder le tarif consenti pour un plus grand nombre de wagons.

Nous suggérons cet amendement à la suite de l'assurance que le ministre des Transports a donnée à ce Comité au début, à savoir que le bill dirait clairement que le petit expéditeur ne souffrira pas d'une disparité au bénéfice de l'expéditeur plus important; et cet amendement, je le crois bien, couvre tout.

*M. Hamilton:*

D. S'appliquerait-il aux chargements partiels de wagon?—R. Ah! non. Il ne peut y exister de distinction entre les expéditeurs en ce qui concerne les chargements partiels de wagons.

D. Mais supposons qu'un expéditeur voudrait envoyer 50 barils de clous par semaine et qu'un autre n'en expédierait que 10?—R. C'est tellement inconcevable.

*M. Young:*

D. Pourquoi est-ce inconcevable?—R. Je ne puis concevoir que nous consentions des taxes convenues au sujet de produits de cette sorte, voilà tout. Je n'y ai même jamais pensé.

D. C'est ce dont nous discutons l'autre jour. En supposant qu'un expéditeur ait un bon lot de marchandises à envoyer, mettons 50 barils de clous et que l'autre n'en ait qu'un à expédier par semaine. Celui qui expédie 50 barils de clous par semaine bénéficiera d'une entente, mais les chemins de fer seront-ils disposés à accorder le même ou essentiellement le même avantage à l'autre expéditeur?—R. Oui, monsieur.

D. Il n'y a aucun doute là-dessus?—R. Cela ne fait pas de doute.

*M. McKinnon:*

D. Le volume n'est pas un facteur du tout, n'est-ce pas?—R. Non, le volume n'a jamais été un facteur.

Le VICE-PRÉSIDENT : Continuez avec vos amendements, vous alliez très bien.

Le TÉMOIN : C'est tout, monsieur le président.

Le VICE-PRÉSIDENT : Alors nous nous réunirons mardi à 10 h. 30 du matin pour étudier le bill article par article.

M. McKINNON : Il n'y a pas de réunion ce soir.

Le VICE-PRÉSIDENT : Non, nous nous réunirons mardi prochain.

M. McIVOR : C'est le 24.

Le VICE-PRÉSIDENT : La Chambre siège le 24. Le premier ministre l'a laissé entendre. Elle siège aussi le jour de l'Ascension.

(Le Comité s'ajourne à six heures de l'après-midi pour se réunir de nouveau le mardi 24 mai 1938, à 10 h. 30 de l'avant-midi.)